



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1784

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest

objet : Potager du parc technologique - Attribution d'une subvention en nature à l'association l'EPI San Priot pour son programme d'actions 2017

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Farih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Hugué, Jacques, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Leцерf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1784**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commune (s) : Saint Priest

objet : **Potager du parc technologique - Attribution d'une subvention en nature à l'association l'EPI San Priot pour son programme d'actions 2017**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'EPI San Priot est une association dite loi 1901 déclarée auprès de la Préfecture du Rhône le 26 février 2012.

L'EPI San Priot est un projet d'initiative populaire de création d'une structure solidaire. Il a pour objet de faciliter, dans une démarche d'accueil solidaire, l'accès à une alimentation équilibrée à des personnes en difficultés financières tout en favorisant la création de liens sociaux.

L'action de l'association présente un intérêt public local. En effet, les adhérents bénéficiaires sont des habitants de la Commune de Saint Priest en difficultés sociales et/ou financières, dont les ressources correspondent aux conditions d'accès définies par le règlement intérieur de l'association (reste à vivre disponible compris entre 5 et 9 €) et orientés par une institution sociale ou associative. En 2016, 52 familles ont été accueillies par l'association, soit 146 personnes dont 65 adultes et 81 enfants.

Les activités développées par l'EPI San Priot relèvent de la cohésion sociale et, par conséquent, s'inscrivent dans la politique publique "insertion et emploi", conformément aux actions conduites et objectifs poursuivis suivants :

- favoriser la constitution d'une mixité sociale incluant des bénéficiaires en situation de précarité et des habitants solidaires, consommateurs et impliqués dans l'animation de projet,
- développer de la convivialité, de la solidarité, de l'entraide et du bien-être entre les participants grâce à leur diversité, et à leurs échanges humains, sociaux et culturels,
- assurer des prestations de différentes natures en vue de plus d'autonomie des bénéficiaires en sachant accueillir tous publics et les réorienter et notamment assurer une logistique permettant la revente de produits de qualité à bas prix.

La Métropole de Lyon est propriétaire et gestionnaire des espaces verts du parc technologique de Saint Priest.

Un potager a été créé en 2012 au sein du parc technologique et s'étend sur une surface de 1 000 mètres carrés.

L'entretien des terrains, des espaces verts et des plantations, comprenant le périmètre du potager, font l'objet d'une prestation externalisée par la Métropole.

Ce potager a été créé d'une part dans un objectif pédagogique, l'ensemble des productions étant biologiques, et d'autre part dans un objectif de conservation des végétaux d'origine lyonnaise dans le cadre d'un partenariat avec le Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA) qui fournit une partie des semences, l'autre partie relevant de la prestation du titulaire du marché public.

De faibles rendements ont eu lieu les premières années d'exploitation. A ce jour, la moitié des récoltes est remise au CRBA en vue de la récupération des graines, l'autre moitié est remise à l'hôtel Golden Tulip dans le cadre d'un partenariat afin d'obtenir un avis technique sur l'intérêt culinaire des produits une fois cuisinés.

Les productions sont aujourd'hui plus stables et l'hôtel n'absorbe pas tout ce qu'il lui est accessible.

II - Objectifs

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire et étant entendu que l'EPI San Priot et la Métropole poursuivent des démarches concordantes en matière de promotion des productions biologiques, de développement local, d'éducation, l'opportunité d'un partenariat est envisagé à travers le don par la Métropole au bénéfice de l'association EPI San Priot d'une partie des récoltes maraîchères issues du potager.

La subvention en nature de la Métropole permettra :

- un soutien dans le développement économique de l'association bénéficiaire (diminution de ses achats de fruits et légumes),
- un outil créateur d'ateliers cuisine permettant la mixité du public de l'association et le renforcement de la solidarité,
- un encouragement dans la volonté de l'association de sensibiliser son public au développement durable par la vente de produits ultra locaux (limitant le dégagement de CO2),
- un développement de l'utilisation du composteur (mis en place en 2015), du jardin de poche et de celui de permaculture (mis en place en 2016) par une transformation des déchets,
- un appui dans la volonté de l'association de sensibiliser son public au respect de l'environnement par les différents ateliers mis en place, comme les ateliers cuisine (2016, équilibre alimentaire et produits de saisons avec l'association départementale d'éducation pour la santé - ADES) ou les ateliers sur l'arbre et la nature (2016, avec la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature - FRAPNA).

III - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions 2017 de l'association l'EPI San Priot a pour objectifs :

- de développer l'épicerie pour développer les divers ateliers (cuisine, informatique, etc.),
- d'augmenter le nombre de familles bénéficiaires accueillies (environ 75) en préservant une mixité dans le public accueilli et en respectant le reste à vivre pour que chacun puisse tendre vers la réalisation de son projet,
- de développer le réseau de partenaires pour répondre au mieux aux attentes et faciliter les échanges,
- de pérenniser le projet associatif en recherchant activement des moyens pour augmenter l'autofinancement,
- de renforcer l'équipe de bénévoles par des formations, le soutien des professionnels partenaires (particulièrement lors des commissions d'attribution) et surtout le maintien de l'embauche de salariés compétents (conseiller en économie sociale familiale, un employé polyvalent et un comptable).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
autres achats et charges externes	42 143	prestations de services	34 820
rémunération du personnel	32 653	subventions d'exploitation dont :	39 500
charges sociales	8 323	<i>subvention Ville de Saint Priest (fonctionnement)</i>	<i>21 000</i>
		<i>subvention Ville de Saint Priest (loyers)</i>	<i>18 500</i>

Dépenses en €		Recettes en €	
		reprises sur provisions et amortissements	12 328
Sous-total des charges de fonctionnement	83 119	Sous-total des produits de fonctionnement	86 648
emploi des contributions en nature	5 000	contributions en nature dont :	5 000
		<i>subvention Métropole de Lyon</i>	<i>5 000</i>
Total des charges de fonctionnement	88 119	Total des produits de fonctionnement	91 648

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement en nature évaluée à 5 000 € au profit de l'association l'EPI San Priot dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement en nature évaluée à 5 000 € au profit de l'association l'EPI San Priot dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association l'EPI San Priot définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.